



syngenta

## Invitation

Assemblée générale ordinaire  
Mardi 29 avril 2014, 9 h 30  
St. Jakobshalle Bâle

Bâle, le 19 mars 2014

Chers actionnaires,

Nous avons le plaisir de vous inviter à **l'Assemblée générale ordinaire de Syngenta SA**, qui aura lieu comme suit :

Date: **Mardi 29 avril 2014, 9 h 30**  
(ouverture des portes à 8 h 30)

Lieu: **St. Jakobshalle Bâle, Brüglingerstrasse 19–21, 4052 Bâle**

### Ordre du jour\*

#### 1 **Rapport annuel 2013**

- 1.1 Approbation du rapport annuel, y compris des comptes annuels et des comptes du groupe pour l'année 2013
- 1.2 Vote consultatif sur le système de rémunération

#### 2 **Décharge aux membres du Conseil d'administration et aux membres de la direction**

#### 3 **Réduction du capital-actions par annulation des actions rachetées**

#### 4 **Emploi du bénéfice résultant du bilan 2013 et fixation du dividende**

#### 5 **Révision des statuts**

#### 6 **Élections au Conseil d'administration**

- 6.1 Réélection de Vinita Bali
- 6.2 Réélection de Stefan Borgas
- 6.3 Réélection de Gunnar Brock
- 6.4 Réélection de Michel Demaré
- 6.5 Réélection d'Eleni Gabre-Madhin
- 6.6 Réélection de David Lawrence
- 6.7 Réélection de Michael Mack
- 6.8 Réélection d'Eveline Saupper
- 6.9 Réélection de Jacques Vincent
- 6.10 Réélection de Jürg Witmer

- 7 Élection de Michel Demaré en tant que Président du Conseil d'administration**
- 8 Élections des membres du Comité de rémunération**
  - 8.1 Élection d'Eveline Saupper
  - 8.2 Élection de Jacques Vincent
  - 8.3 Élection de Jürg Witmer
- 9 Élection du Représentant indépendant**
- 10 Élection de l'organe de révision**

Au nom du Conseil d'administration de Syngenta SA :



Michel Demaré  
Président

Pour tout renseignement pratique, veuillez consulter les dernières pages de cette brochure.

\* Traduction : seul le texte original de l'invitation en allemand fait foi.

# Propositions et commentaires

## 1 Rapport annuel 2013

### 1.1 Approbation du rapport annuel, y compris des comptes annuels et des comptes du groupe pour l'année 2013

Le Conseil d'administration propose l'approbation du rapport et des comptes.

### 1.2 Vote consultatif sur le système de rémunération

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de donner son accord au système de rémunération (pages 15–18 du Corporate Governance Report and Compensation Report/Corporate-Governance-Bericht und Entschädigungsbericht 2013). Ce vote est consultatif.

## Commentaire

L'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb), qui concrétise le paragraphe 3 de l'article 95 de la Constitution fédérale, est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Entre autres, elle contraint les sociétés cotées à soumettre les rémunérations de tous les membres du Conseil d'administration et de la direction à l'approbation de l'Assemblée générale. Les particularités qui en découlent sont à définir dans les statuts. La révision des statuts effectuée à cet effet sera soumise à votre approbation au point 5 de l'ordre du jour. La mise aux voix des rémunérations du Conseil d'administration et de la direction aura lieu pour la première fois à l'Assemblée générale 2015 conformément aux statuts révisés.

Pour l'Assemblée générale de cette année, le Conseil d'administration a décidé, de nouveau conformément aux recommandations du «Swiss Code of Best Practice for Corporate Governance», de soumettre aux actionnaires le système de rémunération au vote consultatif. Les principes et les éléments qui composent les rémunérations chez Syngenta sont explicités dans le rapport de rémunération (Compensation Report/Entschädigungsbericht).

## Propositions et commentaires

### 2 Décharge aux membres du Conseil d'administration et aux membres de la direction

Le Conseil d'administration propose de donner décharge à ses membres ainsi qu'aux membres de la direction.

### 3 Réduction du capital-actions par annulation des actions rachetées

Le Conseil d'administration propose :

(A) À la suite du rachat de 180 500 actions acquises en 2012 et 2013 sur la deuxième ligne de négoce dans le cadre des programmes de rachat, de réduire le capital-actions de la Société, qui s'élève à ce jour à CHF 9 312 614,90, de CHF 18 050,00 à CHF 9 294 564,90, divisés en 92 945 649 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0,10 chacune, et d'annuler les 180 500 actions rachetées en conséquence ;

(B) De constater que, sur la base d'un rapport spécial de révision établi selon l'article 732 paragraphe 2 du Code suisse des obligations, les prétentions des créanciers de la Société sont entièrement couvertes malgré la réduction du capital-actions susmentionnée ;

(C) De modifier l'article 4 paragraphe 1 des statuts de Syngenta SA conformément à la réduction du capital-actions comme suit (nouveau texte souligné) :

« Le capital-actions de la Société s'élève à CHF 9 294 564,90, libéré en totalité et réparti en 92 945 649 actions nominatives. Chaque action a une valeur nominale de CHF 0,10. »

## Commentaire

L'Assemblée générale ordinaire du 22 avril 2008 a approuvé un programme de rachat d'actions pouvant englober jusqu'à 10% du capital-actions. Le programme de rachat d'actions a commencé en avril 2010 et s'est achevé le 31 décembre 2012. En 2012, dans le cadre de ce programme de rachat, Syngenta a racheté une dernière tranche de 13 500 actions sur la deuxième ligne de négoce.

L'Assemblée générale ordinaire du 24 avril 2012 a approuvé un nouveau programme de rachat d'actions pouvant englober jusqu'à 10% du capital-actions. Le programme de rachat d'actions a commencé en juillet 2013 et s'achèvera au plus tard en juillet 2016. En 2013, dans le cadre de ce nouveau programme de rachat, Syngenta a racheté une première tranche de 167 000 actions sur la deuxième ligne de négoce.

Le Conseil d'administration propose d'annuler ces 180 500 actions au total et de réduire le capital-actions en conséquence.

L'organe de révision Ernst & Young SA constate dans son rapport spécial de révision à l'attention de l'Assemblée générale que les prétentions des créanciers sont entièrement couvertes, malgré la réduction du capital-actions prévue à ce point de l'ordre du jour.

La réduction du capital-actions par annulation d'actions ne peut être effectuée qu'après avoir publié trois fois l'avis aux créanciers (article 733 du Code suisse des obligations) dans la Feuille officielle suisse du commerce après la tenue de l'Assemblée générale.

## Propositions et commentaires

### 4 **Emploi du bénéfice résultant du bilan 2013 et fixation du dividende**

Le Conseil d'administration propose d'employer le bénéfice résultant du bilan 2013 comme suit :

Bénéfice reporté	CHF 2 868 294 960
Bénéfice de l'exercice 2013	CHF 1 271 049 357
Bénéfice disponible	CHF 4 139 344 317
Dividende proposé	CHF -929 456 490
Attribution aux réserves libres	CHF -200 000 000
Report à nouveau	CHF 3 009 887 827

#### **Commentaire**

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale un dividende brut pour l'exercice 2013 de CHF 10,00 par action. Aucun dividende ne sera versé aux 180500 actions rachetées destinées à être annulées selon le point 3 de l'ordre du jour, ni sur les actions propres détenues par Syngenta SA et ses filiales. Le dividende sera versé net, après déduction des impôts et frais éventuellement dus.

Le montant total à verser comme dividende se détermine selon le nombre d'actions ayant droit au versement d'un dividende au 30 avril 2014 et sera adapté en conséquence.

Sous réserve de l'approbation du dividende par l'Assemblée générale, le dividende sera versé le 7 mai 2014 à tous les actionnaires qui détiendront des actions Syngenta à la clôture de la bourse le 30 avril 2014.

## 5 Révision des statuts

Le Conseil d'administration soumet la proposition d'opérer une révision complète des statuts de Syngenta SA. Elle tient compte des dispositions légales de l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb) entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et contient également quelques autres ajustements.

### Commentaire

L'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb) entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014 concrétise les dispositions du paragraphe 3 de l'article 95 de la Constitution fédérale. Les sociétés cotées en bourse sont tenues d'adapter leurs statuts et règlements en conséquence, ce dans un délai de deux ans après la mise en vigueur de ladite ordonnance. Par les modifications proposées, Syngenta se conforme aujourd'hui déjà à l'obligation légale de réviser ses statuts. Elle profite de l'occasion pour y apporter quelques autres ajustements.

L'ancienne et la nouvelle teneur des statuts sont mises en regard dans la brochure ci-jointe. Tous les changements proposés y sont commentés et expliqués. Les statuts sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale en un seul bloc.



## Propositions et commentaires

### 6 Élections au Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose le renouvellement des mandats de tous les membres du Conseil d'administration pour un an chacun.

#### Commentaire

Conformément à l'article 3 de l'ORAb et à l'article 20 paragraphe 1 des statuts à réviser, les membres du Conseil d'administration doivent être élus individuellement chaque année. Une réélection est possible.

Vous trouverez tous les curriculum vitae ainsi que des informations supplémentaires au sujet des membres du Conseil d'administration proposés à la réélection sur le site web de Syngenta à l'adresse:

<http://www.syngenta.com/global/corporate/de/about-syngenta/governance/management-and-board/Seiten/board-of-directors.aspx>.

#### 6.1 Réélection de Vinita Bali

Le Conseil d'administration propose la réélection de M<sup>me</sup> Vinita Bali, née en 1955, en tant que membre du Conseil d'administration pour un mandat d'une durée d'un an.

#### 6.2 Réélection de Stefan Borgas

Le Conseil d'administration propose la réélection de M. Stefan Borgas, né en 1964, en tant que membre du Conseil d'administration pour un mandat d'une durée d'un an.

### **6.3 Réélection de Gunnar Brock**

Le Conseil d'administration propose la réélection de M. Gunnar Brock, né en 1950, en tant que membre du Conseil d'administration pour un mandat d'une durée d'un an.

### **6.4 Réélection de Michel Demaré**

Le Conseil d'administration propose la réélection de M. Michel Demaré, né en 1956, en tant que membre du Conseil d'administration pour un mandat d'une durée d'un an.

### **6.5 Réélection d'Eleni Gabre-Madhin**

Le Conseil d'administration propose la réélection de M<sup>me</sup> Eleni Gabre-Madhin, née en 1964, en tant que membre du Conseil d'administration pour un mandat d'une durée d'un an.

### **6.6 Réélection de David Lawrence**

Le Conseil d'administration propose la réélection de M. David Lawrence, né en 1949, en tant que membre du Conseil d'administration pour un mandat d'une durée d'un an.

### **6.7 Réélection de Michael Mack**

Le Conseil d'administration propose la réélection de M. Michael Mack, né en 1960, en tant que membre du Conseil d'administration pour un mandat d'une durée d'un an.

## Propositions et commentaires

### **6.8 Réélection d'Eveline Saupper**

Le Conseil d'administration propose la réélection de M<sup>me</sup> Eveline Saupper, née en 1958, en tant que membre du Conseil d'administration pour un mandat d'une durée d'un an.

### **6.9 Réélection de Jacques Vincent**

Le Conseil d'administration propose la réélection de M. Jacques Vincent, né en 1946, en tant que membre du Conseil d'administration pour un mandat d'une durée d'un an.

### **6.10 Réélection de Jürg Witmer**

Le Conseil d'administration propose la réélection de M. Jürg Witmer, né en 1948, en tant que membre du Conseil d'administration pour un mandat d'une durée d'un an.

## **7 Élection de Michel Demaré en tant que Président du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration propose l'élection de M. Michel Demaré, né en 1956, en tant que Président du Conseil d'administration pour un mandat d'une durée d'un an.

### **Commentaire**

Conformément à l'article 4 de l'ORAb, l'Assemblée générale doit désormais élire le Président du Conseil d'administration. La durée de son mandat est limitée à un an; une réélection est possible.

## 8 Élections des membres du Comité de rémunération

Le Conseil d'administration propose l'élection de M<sup>me</sup> Eveline Saupper, M. Jacques Vincent et M. Jürg Witmer en tant que membres du Comité de rémunération pour un mandat d'une durée d'un an.

### Commentaire

Selon l'article 2 paragraphe 2 de l'ORAb, l'Assemblée générale doit désormais élire les membres du Comité de rémunération. L'élection a lieu individuellement et la durée du mandat est limitée à un an; une réélection est possible. Sous réserve de son élection par l'Assemblée générale, Jürg Witmer reste Président du comité de rémunération.

### 8.1 Élection d'Eveline Saupper

Le Conseil d'administration propose l'élection de M<sup>me</sup> Eveline Saupper, née en 1958, en tant que membre du Comité de rémunération.

### 8.2 Élection de Jacques Vincent

Le Conseil d'administration propose l'élection de M. Jacques Vincent, né en 1946, en tant que membre du Comité de rémunération.

### 8.3 Élection de Jürg Witmer

Le Conseil d'administration propose l'élection de M. Jürg Witmer, né en 1948, en tant que membre du Comité de rémunération.

## Propositions et commentaires

### 9 Élection du Représentant indépendant

Le Conseil d'administration propose l'élection de M. Lukas Handschin en tant que Représentant indépendant pour l'Assemblée générale 2015.

#### Commentaire

L'article 8 de l'ORAb stipule que l'Assemblée générale doit désormais élire le Représentant indépendant. La durée de son mandat est fixée à un an; une réélection est possible. Sont éligibles les personnes physiques ou morales ou les sociétés de personnes à condition de satisfaire les critères relatifs à l'indépendance. Ces critères sont les mêmes que ceux applicables à l'indépendance de l'organe de révision conformément à l'article 728 paragraphe 2 à 6 du Code suisse des obligations (CO).

Le Conseil d'administration a élu M. Lukas Handschin comme Représentant indépendant en application de l'article 30 paragraphe 1 de l'ORAb pour l'Assemblée générale de cette année. M. Handschin assumera donc ses fonctions à l'actuelle Assemblée générale déjà. Avocat à Zurich, M. Handschin enseigne le droit civil à l'Université de Bâle à titre de professeur ordinaire. Il est indépendant face à Syngenta.

## 10 Élection de l'organe de révision

Le Conseil d'administration propose de mandater KPMG SA comme organe de révision de Syngenta SA pour l'exercice 2014.

### Commentaire

Elue pour la première fois en 2002 pour exercer la fonction d'organe de révision de Syngenta SA, Ernst & Young SA a été réélue chaque année depuis. Après douze ans de collaboration ininterrompue avec ladite société, le Conseil d'administration propose d'élire KPMG SA pour lui succéder.

## Renseignements pratiques

### **Droit de vote**

Les actions inscrites au registre des actionnaires en date de jeudi 24 avril 2014 à 18 h 00 donnent droit au vote.

### **Participation en personne / cartes d'entrée**

Les cartes d'entrée et le matériel de vote seront expédiés sur demande à partir du 27 mars 2014. La réception en temps utile est garantie pour toute demande reçue jusqu'au 24 avril 2014. En cas de changement à court terme du nombre d'actions avec droit de vote, la carte d'entrée ainsi que le matériel de vote peuvent être corrigés avant l'ouverture de l'Assemblée générale au guichet «GV-Büro» situé dans la St. Jakobshalle Bâle.

### **Octroi de procuration**

Un actionnaire peut se faire représenter par son représentant légal, un autre actionnaire titulaire de droits de vote, un représentant dont les pouvoirs sont fixés dans une convention avec un «Nominee» ou par le Représentant indépendant.

Pour octroyer une procuration en faveur d'un des représentants susmentionnés, nous vous prions de remplir et signer le formulaire ci-joint. L'élaboration à temps est garantie pour toute demande reçue jusqu'au 24 avril 2014.

## Rapport de gestion

Le Rapport de gestion 2013 se compose :

- du rapport annuel qui comprend également le rapport « Corporate Responsibility » (en allemand ou en anglais)
- du rapport de gouvernance d'entreprise et du rapport sur les rémunérations (en allemand ou en anglais)
- du rapport financier (en anglais uniquement)

Le Rapport de gestion 2013 peut être consulté à partir du 19 mars 2014 sur [www.syngenta.com](http://www.syngenta.com) ou au siège de la Société à Bâle, Schwarzwaldallee 215.

L'envoi des rapports précommandés aura lieu dès le 19 mars 2014. Les actionnaires peuvent placer, modifier ou annuler leurs commandes par téléphone (+41 58 399 6133) ou par e-mail ([syngenta.aktienregister@sag.ch](mailto:syngenta.aktienregister@sag.ch)). Pour des motifs de protection de l'environnement, nous n'expédions pas de rapports sans commande préalable.

## Statuts

La révision des statuts soumise à l'approbation de l'Assemblée générale (mise en regard de l'ancienne et de la nouvelle teneur des statuts y compris commentaires) est jointe à la présente invitation. Vous pouvez aussi consulter les statuts sur Internet ou en commander un exemplaire imprimé auprès de la Société (adresse de contact voir au verso).



## Renseignements pratiques

### Informations concernant le déroulement de l'Assemblée générale

- Veuillez prendre note que l'Assemblée générale commence à 9 h 30.
- Les actionnaires qui souhaitent prendre la parole sont priés de s'inscrire avant l'ouverture de l'Assemblée générale au guichet des orateurs (« Wortmeldung ») situé dans la salle. L'Assemblée générale se tiendra en anglais et en allemand, avec traduction simultanée en allemand, anglais et français.
- Les actionnaires qui quittent la salle pendant l'Assemblée générale sont priés de rendre leur matériel de vote, l'appareil de vote électronique ainsi que les casques d'écoute au guichet de validation.
- Dès 8 h 30 le jour de l'Assemblée générale, nous invitons les actionnaires à visiter l'exposition de Syngenta située au foyer de la St. Jakobshalle Bâle. Avant l'Assemblée générale, nous servirons du café et des croissants. À l'issue de l'Assemblée générale, nous offrirons une collation.

### Transport

Sur présentation de la présente brochure ou de la carte d'entrée à l'Assemblée générale, l'aller à et le retour de la St. Jakobshalle Bâle sont gratuits sur le réseau des transports en commun BVB/BLT (arrêt de bus ou tram «St. Jakob», bus ligne 36 ou tram ligne 14). Pour les visiteurs de l'Assemblée générale Syngenta, des places de stationnement gratuites sont disponibles au parking «St. Jakob».

**Adresse de contact**

Syngenta SA

Shareholder Services

Case postale

4002 Bâle

SUISSE

T +41 61 323 2121

F +41 61 323 5461

E [shareholder.services@syngenta.com](mailto:shareholder.services@syngenta.com)

**Commandes de rapports de gestion**

**(voir Renseignements pratiques,**

**Rapport de gestion)**

T +41 58 399 6133

E [syngenta.aktienregister@sag.ch](mailto:syngenta.aktienregister@sag.ch)

*Bringing plant potential to life*